



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INDEMNITE DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

DOM-METROPOLE-MAYOTTE-COMMUNE A COMMUNE
(Décret 89-271 du 12 avril 1989, décret 90-437 du 28 mai 1990)

L'INDEMNITE DE FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE EST « FORFAITAIRE »
Calculée sur la distance Orthodromique et la situation familiale

RAPPEL DES PIECES A FOURNIR :

1/ Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Relevé d'identité bancaire avec nom et prénom du demandeur
- Dernier bulletin de salaire
- Arrêté d'ouverture des droits aux frais de changement de résidence établi par votre gestionnaire paye du Rectorat de la Guyane sur présentation de votre arrêté d'affectation en établissement de l'académie d'accueil
- Arrêtés d'affectation académie de la Guyane pour justifier des 4 ans dans le cadre d'une mutation hors du territoire ou de 5 ans pour une mutation de commune à commune
- Arrêté de mise à la retraite
- PV d'installation de l'établissement d'accueil

2 /Pièces à joindre en fonction de votre situation familiale :

✓ Prise en charge du conjoint fonctionnaire :

- Si le conjoint est fonctionnaire de l'Education Nationale, il doit constituer son propre dossier en précisant le nom du conjoint suivi de la mention « muté ». Les enfants seront portés sur l'un des deux dossiers.

✓ Prise en charge du conjoint non fonctionnaire :

- Copie du livret de famille
- Dernier avis intégral d'imposition du couple ou des conjoints de l'année précédant votre nouvelle affectation
- Attestation de ressource (le montant du plafond à ne pas dépasser est de 63 176,99€, addition des revenus annuels 1^{ère} ligne salaires sur avis d'imposition)
 - Copie du contrat de Pacs
 - Attestation de concubinage
- Attestation de l'employeur du conjoint indiquant la profession exercée et certifiant qu'il n'a bénéficié d'aucun remboursement pour les frais de changement de résidence (déménagement et voyage)
- Déclaration sur l'honneur d'être sans emploi ou à la retraite



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

✓ Prise en charge des ayants droit :

- Certificat de scolarité de l'établissement d'accueil pour les enfants à charge de moins de 20 ans
- Attestation de présence pour les enfants inscrits en crèche
- Copie de la carte d'invalidité pour les enfants atteints d'une infirmité d'au moins 80 %
- Pour les agents séparés ou divorcés : copie du jugement portant mention du lieu de résidence de l'enfant
- Copie du livret de famille

✓ Prise en charge des ascendants à charge :

- Copie du livret de famille de l'ascendant attestant du lien de parenté
- Certificat administratif de la mairie apportant la preuve qu'il(s) réside(nt) habituellement sous le toit de l'agent
- Avis de non-imposition de l'ascendant

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DEMANDES DE REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE TRANSPORT :

LES FACTURES et LES CARTES D'EMBARQUEMENTS DES BILLETS D'AVION ET DE TRAIN.

- **Le déplacement par voie aérienne entre l'aéroport d'arrivée à PARIS et l'académie de destination n'est pas remboursé, seuls les billets de train en classe « Eco » sont éligibles.**
- **Seuls les billets d'avion aller simple seront remboursés.**
- **Si l'agent passe par AIR CARAIBES il doit prendre le forfait SMART SOLEIL car le SMART CARAIBES ne sera pas remboursé c'est de l'éco premium.**

Lien de connexion COLIBRIS :

<https://demarches-guyane.colibris.education.gouv.fr/rh-indemnité-de-frais-de-changement-de-residence>

Pour toute information complémentaire
Contact uniquement par mail : bafd@ac-guyane.fr

Délais de douze mois pour présenter sa demande de changement de résidence pour les mutations et de 24 mois pour les retraites